

CONVENTION DE LABELLISATION D'UN ESPACE NATUREL

AVENANT TYPE

SITE « NOM du SITE »

COMMUNE(S) DE XXXX

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente en date du [DATE],

D'une part,

Et :

La (les) commune(s) / la communauté de communes de XXX, propriétaire d'une partie du site, représentée par son(sa) Maire / Président(e) en exercice, Madame, Monsieur NOM, dûment mandaté(e) par délibération du Conseil municipal / communautaire en date du [DATE], dénommée ci-après « la commune / la communauté de communes de XXX »,

D'autre part,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019 approuvant la convention-type de labellisation ENS ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 24 septembre 2020 approuvant l'extension du dispositif de labellisation ENS à l'ensemble du territoire départemental ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 avril 2021 approuvant les conditions de labellisation d'espaces naturels sensibles sur l'ensemble du département, la liste des critères analysés pour la sélection, et le dispositif d'attribution des aides financières aux sites labellisés ENS ;

Vu la délibération du Conseil municipal / communautaire en date du [DATE] approuvant l'engagement dans le dispositif de labellisation ENS du site et la signature des documents associés ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 18 novembre 2024 approuvant l'avenant type de la convention de labellisation ;

Vu la délibération du Conseil municipal / communautaire en date du xx/xx/xx approuvant l'avenant à la convention de la labellisation ENS « NOM du SITE » et la signature des documents associés ;

Vu la convention de labellisation ENS du site « NOM du SITE » signée le [DATE].

PREAMBULE

Les conventions préparées et signées avant la Commission permanente du 26 avril 2021 n'intègrent pas les critères d'attribution et taux d'aides, le versement d'acompte.

Le présent avenant permet d'y intégrer les modalités d'attribution d'aides financières pour de nouvelles demandes et harmoniser les modalités de versement (y compris pour les subventions déjà attribuées), en appliquant les principes définis lors de déploiement du dispositif de labellisation à l'échelle départementale.

Il vient modifier les articles relatifs à la contribution financière du Département et aux modalités de versements

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Contribution financière du Département

L'article X de la convention initiale – Contribution financière du Département, est modifié comme suit. Ces modifications sont valables pour toute nouvelle demande de subvention.

L'alinéa 1 est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Considérant l'intérêt de l'objectif poursuivi par la commune et compte tenu de l'intérêt que présentent les actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité et le développement du territoire départemental, le Département pourra apporter son soutien financier aux actions mises en œuvre.»

Les alinéas 2 et 3 sont supprimés et remplacés par les sous-articles suivants, pour toute nouvelle demande de subvention :

X.1 (numéro à adapter à chaque convention initiale) - Dépôt de dossier

Les collectivités présenteront, au besoin, chaque année une demande de subvention **en investissement** au Département, conformément à la présente convention. Les dossiers peuvent être déposés à tout moment de l'année, **en amont de la réalisation des aménagement, études ou actions qui seront financés**. La collectivité ne peut déposer qu'une seule demande d'aide par année civile.

X.2 (numéro à adapter à chaque convention initiale) - Les pièces à préparer en vue de réaliser une demande d'aide

- Le courrier de demande de subvention signé par le/la Maire de la collectivité
- La note de présentation des projets, actions
- Un coût prévisionnel des projets (basé sur 2 estimations ou devis)
- Le plan de financement des projets, actions
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

Le Département sera attentif au plan de financement dans le traitement des demandes, et pourra revoir le taux d'intervention en fonction de la participation d'autres partenaires financiers. Les taux de subvention sont des taux maxima.

X.3 (numéro à adapter à chaque convention initiale) - Formalisation de la demande de subvention

Le soutien financier du Département aux actions de la collectivité est apporté sous la forme d'une subvention annuelle, sur la base du projet présenté, selon la nature des actions et selon les modalités définies ci-après. Les subventions concernent des frais en investissement liés à la gestion du site naturel labellisé.

X.4 (numéro à adapter à chaque convention initiale) - Modalités d'aides en fonction des types d'actions envisagés

Aides aux opérations foncières :

Nature des dépenses subventionnables : frais d'acquisition foncière y compris frais de géomètre et frais notariés, uniquement pour les collectivités territoriales.

Taux maximum de l'aide : 70 % du montant HT

Plafond de l'aide : 70 000 €

Aides pour la réalisation d'études correspondant à un investissement de la collectivité sur le site (ex : étude préalable à la rédaction d'un plan de gestion) : Nature des études subventionnables :

- Etudes naturalistes et paysagères : étude particulière de la flore, de la faune et des habitats naturels, étude géologique, paysagère, hydrologique, géotechnique, inventaire et diagnostic écologiques, plan de gestion.
- Etudes sur la valorisation et l'accueil du public : étude sur l'accueil du public, conception et réalisation d'une signalétique, d'un sentier pédagogique ou d'interprétation, conception, réalisation et première édition d'outils d'information, de communication ou pédagogiques (brochure, plaquettes, portfolios...),...

Taux maximum de l'aide : 50 % du montant HT

Plafond de l'aide : 20 000 €

Aides pour la réalisation de travaux :

Nature des travaux subventionnables :

- Travaux de génie écologique : travaux de restauration des milieux naturels
- Travaux d'accueil du public : installation ou remplacement de panneaux d'information, d'aménagements légers d'accueil du public (sentier de promenade, banc, platelage, passerelle, éco-compteur, observatoire,..), d'aménagements de mise en défens (clôture, monofil, barrière,..)... Ces travaux intégreront la charte graphique Espaces naturels sensibles du Département.

Taux maximum de l'aide : 40 % du montant HT

Plafond de l'aide : 50 000 € »

Article 2 – Modalités de versement

Cet article a pour objet de modifier l'article X de la convention initiale pour introduire le versement d'acompte. Il est modifié comme suit :

L'ensemble des alinéas est supprimé et remplacé par les suivants :

« Les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % à la date de décision d'attribution de la subvention par le Département,
- Le solde en fonction de la réalisation effective du programme d'actions (réception des études et travaux).

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard trois ans après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Les sommes dues seront versées après remise des justificatifs (rapport d'études, données cartographiques, procès-verbal de réception de travaux, photos...) et émission d'un titre de recettes par la collectivité.

Le montant du versement global du Département sera calculé au prorata des actions réellement réalisées ; la collectivité s'engage à reverser au Département les sommes indûment perçues correspondant aux actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée. »

Article 3 – Durée

Le présent avenant est conclu pour la durée de validité de la convention de labellisation ENS du site « NOM du SITE ».

Tous les articles ou clauses non modifiées par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Rennes, le

**La commune /
communautés de communes de XXX**

Le Département d'Ille-et-Vilaine

Nom

Jean-Luc CHENUT

Fonction

Président du Conseil départemental

CONVENTION DE LABELLISATION D'UN ESPACE NATUREL

AVENANT N°2

SITE « TERTRE GRIS »

COMMUNES DE PANCÉ ET POLIGNÉ

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 18 novembre 2024,

D'une part,

Et :

La commune de Pancé, propriétaire d'une partie du site, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-François Pilard, dûment mandaté par délibération du Conseil municipal en date du [DATE],
Dénommée ci-après « la commune de Pancé »,

La commune de Poligné, propriétaire d'une partie du site, représentée par son maire en exercice, Monsieur Guy Rinfray, dûment mandaté par délibération du Conseil municipal en date du [DATE],
Dénommée ci-après « la commune de Poligné »,

Bretagne Porte De Loire Communauté, propriétaire d'une partie du site et actuel gestionnaire du sentier d'interprétation, représentée par son président en exercice, Monsieur Vincent Minier, dûment mandaté par délibération du Conseil communautaire en date du [DATE], Dénommée ci-après « Bretagne Porte De Loire Communauté »,

L'agence régionale Bretagne de l'Office National des Forêts, gestionnaire des espaces boisés bénéficiant du régime forestier des communes de Pancé et Poligné, représentée par son directeur, Monsieur Jean-Luc Bisch,
Dénommé ci-après « L'Office national des forêts » ou « L'ONF »,

D'autre part,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 qui a confié la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » aux Départements, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R11318, relatifs à la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2017 approuvant puis révisant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la randonnée et des paysages ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019 approuvant la convention-type de labellisation ENS ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 24 septembre 2020 approuvant l'extension du dispositif de labellisation ENS à l'ensemble du territoire départemental ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 avril 2021 approuvant les conditions de labellisation d'espaces naturels sensibles sur l'ensemble du département, la liste des critères analysés pour la sélection, et le dispositif d'attribution des aides financières aux sites labellisés ENS ;

Vu la délibération des Conseils municipaux de Pancé et de Poligné, du Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire communauté respectivement en date du 20/10/2020, du 18/09/2020 et du 20/10/2020 approuvant l'engagement dans le dispositif de labellisation ENS du site « Tertre gris » et la signature des documents associés ;

Vu la convention de labellisation ENS du site « Tertre gris » signée le 01/12/2020 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 18 novembre 2024 approuvant l'avenant type de la convention de labellisation.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Modification des engagements de Bretagne Porte de Loire Communauté

En application de l'article 3 de la convention de labellisation ENS du site « Tertre gris », Bretagne Porte de Loire Communauté se retire des engagements suivants :

- Développement de la connaissance générale de la flore, de la faune et des milieux naturels du Tertre Gris (Article 3.2)
- Elaboration d'un document de gestion simplifié, mise en place d'une instance de suivi et mise en œuvre de la gestion du site (Article 3.3)

Bretagne Porte de Loire Communauté est toujours tenue de respecter la Charte des Espaces Naturels Sensibles (Article 3.1).

Le rôle de Bretagne Porte de Loire Communauté pour le Tertre Gris sera uniquement de participer au Comité de Gestion du site, de donner un avis technique lors de ce comité, et d'entretenir le sentier d'interprétation que la communauté de communes a mis en place, sur demande des communes de Pancé et de Poligné (Article 3.4). Les décisions et actions de gestion et valorisation du site restent à la charge des communes de Pancé et de Poligné.

Article 2 – Complément des engagements de l'Office National des Forêts

En application de l'article 4 de la convention de labellisation ENS du site « Tertre gris », l'ONF pourra dans le cadre de missions contractuelles avec les communes de Pancé et de Poligné : - Rédiger et suivre le document de gestion durable des forêts de Pancé et Poligné

(document d'aménagement), qui sera intégré au document de gestion simplifié que les communes devront mettre en place dans le cadre de la labellisation ENS (Plan de gestion) ;

- Programmer annuellement les coupes et travaux sur les deux forêts communales ;

L'ONF devra être présent au Comité de gestion du site organisé par les communes de Pancé et de Poligné et présenter à cette occasion le programme de travaux et le programme des coupes prévues.

Article 3 – Compléments des engagements des communes de Pancé et de Poligné

En application de l'article 3 de la convention de labellisation ENS du site « Terre gris », les communes de Pancé et de Poligné sont les seules décisionnaires pour la gestion du site du Terre Gris, avec l'accompagnement de l'ONF selon les conditions définies par le présent avenant et par la convention sus-citée.

En particulier, seules les communes de Pancé et de Poligné auront la charge des actions suivantes :

- Développement de la connaissance générale de la flore, de la faune et des milieux naturels du Terre Gris (Article 3.2 de la Convention de labellisation)
- Elaboration d'un document de gestion simplifié, mise en place d'une instance de suivi et mise en œuvre de la gestion du site (Article 3.3 de la Convention de labellisation)

Les communes Poligné et Pancé reprendront sur leur site internet respectif la communication liée à l'ENS en lieu et place de Bretagne Porte de Loire Communauté.

Article 4 – Foncier

4.1 - Rétrocession Parcelle A1139

En application de l'article 2 de la convention de labellisation ENS du site « Terre gris », le propriétaire de la parcelle A1139 intégrée au site labellisé ENS du Terre Gris, devient la commune de Poligné dans le cadre d'une rétrocession de cette parcelle par Bretagne Porte de Loire Communauté.

Cette parcelle reste intégrée au site du Terre Gris de la même manière et reste donc soumise à la convention de labellisation signée le 1^{er} décembre 2020.

4.2 – Intégration de nouvelles parcelles au site labellisé

Les parcelles A691, A695, A696, A697 et A698 acquises par la commune de Poligné en date du XXX sont intégrées au site labellisé du Terre Gris. Elles seront donc soumises à l'ensemble des engagements décrits dans la convention de labellisation signée le 1^{er} décembre 2020 et dans le présent avenant.

Le parcellaire total du site du Terre Gris est donc le suivant à partir de la date de signature du présent avenant :

Commune	Propriétaire	Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance
---------	--------------	----------	---------	--------	------------

Poligné	Commune de Poligné	Au Tertre gris	A	663	119 216 m ²
Poligné	Commune de Poligné	Au Tertre gris	A	664	3 800 m ²
Poligné	Commune de Poligné	Le pré du Tertre	A	665	7 570 m ²
Poligné	Commune de Poligné	Au Tertre gris	A	666	460 m ²
Poligné	Commune de Poligné	Le Tertre	A	692	5 020 m ²
Poligné	Commune de Poligné	Le Tertre	A	694	4 230 m ²
Poligné	Commune de Poligné	La prairie du Guy Moret	A	1139	1 345 m ²
Poligné	Commune de Poligné	Châtaigneraie du Saudray	A	1148	9 802 m ²
Poligné	Commune de Poligné	Châtaigneraie du Saudray	A	1153	2 215 m ²
Pancé	Commune de Pancé	Le Tertre gris	D	864	97 793 m ²
Pancé	Commune de Pancé	Bois de la Saudrais	D	978	2 904 m ²
Poligné	Commune de Poligné	Le Tertre	A	691	7 990 m ²
Poligné	Commune de Poligné	Le Tertre	A	695	3 870 m ²
Poligné	Commune de Poligné	Le Tertre	A	696	14 010 m ²
Poligné	Commune de Poligné	Le Tertre	A	697	830 m ²
Poligné	Commune de Poligné	Le Tertre	A	698	480 m ²
Total					281 535 m ²

Article 5 – Contribution financière du Département

L'article X de la convention initiale – Contribution financière du Département de la convention d'origine est modifié comme suit. Ces modifications sont valables pour toute nouvelle demande de subvention.

L'alinéa 1 est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Considérant l'intérêt de l'objectif poursuivi par la commune et compte tenu de l'intérêt que présentent les actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité et le développement du territoire départemental, le Département pourra apporter son soutien financier aux actions mises en œuvre. »

Les alinéas 2 et 3 sont supprimés et remplacés par les sous-articles suivants :

X.1 (numéro à adapter à chaque convention initiale) - Dépôt de dossier

Les collectivités présenteront, au besoin, chaque année une demande de subvention **en investissement** au Département, conformément à la présente convention. Les dossiers peuvent être déposés à tout moment de l'année, **en amont de la réalisation des aménagement, études ou actions qui seront financés**. La collectivité ne peut déposer qu'une seule demande d'aide par année civile.

X.2 (numéro à adapter à chaque convention initiale) - Les pièces à préparer en vue de réaliser une demande d'aide

- Le courrier de demande de subvention signé par le/la Maire de la collectivité
- La note de présentation des projets, actions
- Un coût prévisionnel des projets (basé sur 2 estimations ou devis)
- Le plan de financement des projets, actions
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

Le Département sera attentif au plan de financement dans le traitement des demandes, et pourra revoir le taux d'intervention en fonction de la participation d'autres partenaires financiers. Les taux de subvention sont des taux maxima.

X.3 (numéro à adapter à chaque convention initiale) - Formalisation de la demande de subvention

Le soutien financier du Département aux actions de la collectivité est apporté sous la forme d'une subvention annuelle, sur la base du projet présenté, selon la nature des actions et selon les modalités définies ci-après. Les subventions concernent des frais en investissement liés à la gestion du site naturel labellisé.

X.4 (numéro à adapter à chaque convention initiale) - Modalités d'aides en fonction des types d'actions envisagés

Aides aux opérations foncières :

Nature des dépenses subventionnables : frais d'acquisition foncière y compris frais de géomètre et frais notariés, uniquement pour les collectivités territoriales.

Taux maximum de l'aide : 70 % du montant HT

Plafond de l'aide : 70 000 €

Aides pour la réalisation d'études correspondant à un investissement de la collectivité sur le site (ex : étude préalable à la rédaction d'un plan de gestion) :

Nature des études subventionnables :

- Etudes naturalistes et paysagères : étude particulière de la flore, de la faune et des habitats naturels, étude géologique, paysagère, hydrologique, géotechnique, inventaire et diagnostic écologiques, plan de gestion.
- Etudes sur la valorisation et l'accueil du public : étude sur l'accueil du public, conception et réalisation d'une signalétique, d'un sentier pédagogique ou d'interprétation, conception, réalisation et première édition d'outils d'information, de communication ou pédagogiques (brochure, plaquettes, portfolios...),...

Taux maximum de l'aide : 50 % du montant HT

Plafond de l'aide : 20 000 €

Aides pour la réalisation de travaux :

Nature des travaux subventionnables :

- Travaux de génie écologique : travaux de restauration des milieux naturels
- Travaux d'accueil du public : installation ou remplacement de panneaux d'information, d'aménagements légers d'accueil du public (sentier de promenade, banc, platelage, passerelle, éco-compteur, observatoire,...), d'aménagements de mise en défens (clôture, monofil, barrière,...)... Ces travaux intégreront la charte graphique Espaces naturels sensibles du Département.

Taux maximum de l'aide : 40 % du montant HT

Plafond de l'aide : 50 000 € »

Article 6 – Modalités de versement

Cet article a pour objet de modifier l'article X de la convention initiale pour introduire le versement d'acompte. Il est modifié comme suit :

L'ensemble des alinéas est supprimé et remplacé par les suivants :

« Les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % à la date de décision d'attribution de la subvention par le Département,
- Le solde en fonction de la réalisation effective du programme d'actions (réception des études et travaux).

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard trois ans après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Les sommes dues seront versées après remise des justificatifs (rapport d'études, données cartographiques, procès-verbal de réception de travaux, photos...) et émission d'un titre de recettes par la collectivité.

Le montant du versement global du Département sera calculé au prorata des actions réellement réalisées ; la collectivité s'engage à reverser au Département les sommes indûment perçues correspondant aux actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée. »

Article 7 – Durée

Le présent avenant est conclu pour la durée de validité de la convention de labellisation ENS du site « Tertre Gris ». Il entre en vigueur à la date de signature par le Département.

Tous les articles ou clauses non modifiées par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Rennes, le

La commune de Pancé

Jean-François Pilard Maire de
Pancé

La commune de Poligné

Guy Rinfray
Maire de Poligné

Bretagne Porte de Loire Communauté

Vincent Minier
Président de Bretagne Porte de Loire
Communauté

L'Office National des Forêts

Marie Dubois
Directrice Régionale

Le Département d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT
Président du Conseil départemental